Les propriétés des exécutés de septembre

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb016_f0161
SourceBoite_016-2-chem | R. [révolution?]
LangueFrançais
TypeFicheLecture
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Buchez et Roux

H. Mlr XVIII

La propriété de exécutés de Sept

C/ de Paris 10 sept 92.

"A l'égard des effets mobiliers, tels que linge, hardes, bijoux ou sommes de deniers trouvés sur les détenus, ne pouvant être considérés que comme propriétés individuelles, et sur lesquelles les c/ne n'ont aucun droit:

Le Conseil g.al arrête que les dits objets seront remis des c/ités des dits sections, ne pouvant rien signer sur la véritable propriétaire d'iceux être remis surtout et suffisante désignation, aux parents, héritiers et ayant cause des personnes décédées ..."

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/15572?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/15572?context=pdf